



# LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 25 Prairial, an VI.

*Assurances données à la Porte, par l'ambassadeur de Russie, du maintien de la bonne intelligence entre ces deux cours. — Visites domiciliaires faites à Toulon. — Nomination du commandant de l'armée navale de Brest, et de plusieurs autres officiers. — Détails sur la flotte française de la Méditerranée. — Nouvelles de Paris. — Second projet additionnel aux loix sur les transactions,*

## A V I S.

*Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 francs pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.*

## TURQUIE.

*De Constantinople, le 6 floréal.*

Le général Tamara, nouvel envoyé extraordinaire de Russie, ayant obtenu une audience du grand seigneur pour lui présenter ses lettres de créance, se rendit à la Porte avec une suite nombreuse & brillante, & fut reçu selon l'ancien cérémonial. Il a assuré Sélim III, que l'empereur de Russie ne souhaitoit rien plus sincèrement que la continuation de la paix, & d'une parfaite harmonie avec la Porte, à la conservation de laquelle S. M. impériale étoit déterminée de travailler de toutes ses forces. Cette assurance a causé la plus vive satisfaction dans tout le ministère.

Une escadre, composée de trois vaisseaux de ligne, quatre frégates & deux corvettes mettra bientôt à la voile pour aller croiser dans l'Archipel.

## E S P A G N E.

*De Madrid, le 10 prairial.*

Nous apprenons que le contre-amiral Nelson a passé dans la Méditerranée avec une division de trois gros vaisseaux & de plusieurs frégates. On croyoit que la nouvelle de la sortie de la flotte de Toulon engageroit les Anglais à s'éloigner de notre port; mais il y a encore vingt vaisseaux employés à en faire le blocus; & l'on assure qu'il est arrivé le 7 prairial, à Lisbonne, un renfort de quatre vaisseaux de ligne, qui auroient été détachés de la flotte du lord Bridport.

## A U T R I C H E.

*De Vienne, le 11 prairial.*

Le prince Auguste d'Angleterre est arrivé, le 7, de l'Italie, dans cette résidence.

On assure que le prince Reppin viendra à Vienne, après avoir terminé sa mission à Berlin.

Le prince évêque de Notre-Dame des Hermites se trouve ici depuis quelques jours.

## A L L E M A G N E.

*De Rastadt, le 19 prairial.*

Les nouvelles d'aujourd'hui démentent celles d'une

coalition formée dans le Nord & signée à Berlin. Jusqu'à présent les conférences qui y ont été tenues n'ont eu pour objet que les sécularisations & les indemnités. On assure que l'empereur renonce à toute indemnisation personnelle, & que le roi de Prusse borne ses prétentions à très-peu de chose. On ne doute pas néanmoins que le sort du statheuder & du duc de Modene ne soit aussi un des objets qui sera convenu dans les arrangements qui auront lieu.

## R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

*De Toulon, le 15 prairial.*

Nous avons été témoins ces jours derniers d'un fait extraordinaire d'un genre tout-à-fait moderne, & qu'il importe de faire connoître.

On conduisit au commandant de la place un homme coupable de vol. Cet officier nouvellement installé, impatient de connoître la vérité, fait commander un piquet de grenadiers, & ordonne qu'on conduise au Champ-de-Mars le prévenu. Là on charge les armes & on menace de le fusiller, s'il n'avoue pas qu'il est l'auteur du vol. Il n'a rien déclaré & n'a pas été fusillé. Mais que signifie cette tactique?

L'adjudant-général Hoël Huard a cédé le commandement de l'arrondissement de Toulon, pour s'embarquer.

Des visites domiciliaires ont été faites ces jours derniers. On a saisi un nommé Lavilasse, ci-devant capitaine de vaisseau, accusé d'avoir émigré dès 1789. On a, dit-on, trouvé sur lui des papiers fort à sa charge.

On a saisi aussi un matlois qu'on croit espion & qui avoit plusieurs signalemens en blanc & d'autres remplis. Ses instructions portoient de reconnoître le caractère des administrations, tant civiles que militaires, & de se rendre compte de tout ce qui est relatif au port.

Il paroît que le contr'amiral Vence est à la veille de nous quitter. Il va, dit-on, céder la place à un autre.

On a pris en ce port toutes les mesures contre-incendiaires possibles. Le gouvernement peut être tranquille de notre côté sur les tentatives de nos ennemis.

Hier, vers les onze heures du matin, le tonnerre tomba en rade sur un aviso de la république. Tout le monde étoit sur le pont, & personne heureusement ne fut blessé. La foudre réduisit en allumettes le grand mât & rompit le mât de misaine. Cet événement pouvoit être des plus funestes, car à côté de ce bâtiment, mouillé sous le rempart du port, en étoit un autre chargé de poudre, qui eût écrasé l'arsenal, si malheureusement il eût été atteint de la foudre.

À propos de poudres, les quatre frégates espagnoles sont toujours sur notre rade, & y en consomment beaucoup, car chaque fête de madone est annoncée par des salves générales.

La citoyenne Buonaparte va, assure-t-on, partir dans la seconde expédition pour rejoindre son mari.

Nous n'avons rien appris de nouveau de notre flotte; le bruit de sa relâche à Ajaccio en Corse ne s'est pas confirmé. Elle paroît s'enfoncer davantage dans la Méditerranée.

*De Toulouse, le 16 prairial.*

Le dernier courrier de Bordeaux a apporté la nouvelle du passage d'un courrier extraordinaire, venant de Bayonne & allant à Paris annoncer au gouvernement la prise de Gibraltar par Buonaparte & les troupes qu'il avoit embarquées à Toulon. On va jusqu'à publier les circonstances de cette entreprise hasardeuse, & les moyens que Buonaparte a employés pour s'assurer de la victoire. Il a, dit ici le bruit public, habillé la moitié de ses soldats en uniforme anglais (rouge; laquelle a aussi-tôt livré à l'autre moitié un combat simulé, dans lequel on s'est fusillé à poudre. Bientôt après, les prétendus anglais ont eu l'air de fuir; la garnison de Gibraltar, croyant que c'étoient des frères, leur a ouvert les portes; & par cette ruse douze mille grenadiers français se sont saisis de la forteresse & ont passé au fil de l'épée les vrais soldats du roi Georges.

*Note du rédacteur.* Nous rapportons cette fable pour amuser nos lecteurs, & pour prouver qu'il est sur les bords de la Garonne des hommes jaloux de justifier la réputation qu'ont acquise certains habitans de ce pays.

*De Brest, le 18 prairial.*

Nous apprenons que le commandement de l'armée navale a été provisoirement conféré au vice-amiral Lelarge. Il aura pour chef d'état-major-général le contre-amiral Delmotte, & les contre-amiraux Renaudin, Terrasson & Courand seront employés sous ses ordres. Tous ces généraux, excepté le citoyen Terrasson, qui n'a pas encore de successeur dans la place d'adjudant-général de la marine, sont allés à l'Orient avec quatre chefs de division, pour composer la cour martiale maritime qui a été convoquée dans ce port, à l'occasion de l'incendie du vaisseau le *Quatorze Juillet*. Ainsi l'organisation de l'armée sera différée jusqu'à leur retour.

Les armemens se poussent toujours avec activité, & la rade se garnit insensiblement de vaisseaux: le *Hoche* vient d'y aller, & d'autres encore ne tarderont pas à le suivre.

La division de Bertheaume est de nouveau sortie depuis que le tems l'a permis.

*Du Mans, le 20 prairial.*

Les arrestations continuent; on a réintégré dans la maison d'arrêt de l'évêché les nommés Peloye, de la Fontaine-Saint-Martin, près le Mans, & Pageot fils, de Théloché, canton d'Écommoy; mais on a manqué le nommé Lambert. Chapelle vient aussi d'être arrêté.

Les chouans arborent de nouveau l'étendard du brigandage dans les départemens de la Sarthe & de la Mayenne. Ces malheureuses contrées, trop long-tems le théâtre de la guerre civile, dépeuplées jusqu'à ce jour par d'horribles assassinats, annoncent les symptômes de nouveaux mouvemens insurrectionnels.

*Du Havre, le 22 prairial.*

Le capitaine Muskein, arrivé hier par le passager de Houffleur, a donné quelques détails sur l'état de défense de la baie de Dives, & sur l'affaire du 18, dans laquelle une péniche anglaise a été coulée à fonds & quatre frégates très-maltraitées; l'une d'elles a laissé en partant quatre ancres & jetté plusieurs canons à la mer. Le capitaine Muskein a établi dans les dunes de Cabourg plusieurs batteries avec les canons de ses bateaux, dont cinq sont de dix-huit livres de balles.

Avant-hier & hier, à la marée du matin, trois frégates sont venues reconnoître notre position; elles ont reviré de bord & ont gagné le large. Ce matin, toute la flottille est signalée, mais n'est pas dans notre baie.

Le 19 de ce mois, il est entré à Fécamp une flûte, venant de la Trinité Espagnole, & à bord de laquelle se trouvent beaucoup d'objets précieux pour le jardin des plantes & le cabinet d'histoire naturelle.

*De Bruxelles, le 22 prairial.*

Depuis quelques jours les Anglais donnent la chasse à tous les bâtimens marchands qui cherchent à passer dans l'Escaut; ils ont pris un bâtiment hollandais allant à Middelbourg. Ils sont continuellement sur les côtes & dans les différens canaux qui séparent les isles de la Zélande. On ne craint plus actuellement une attaque de leur part sur l'une ou l'autre de ses isles; elles sont toutes défendues par une assez grande quantité de troupes, tant françaises que bataves; il va y être formé trois petits camps différens. Flessingue & Middelbourg sont dans le meilleur état de défense possible.

Plusieurs Anglais qui se trouvoient à Ostende sont arrivés en cette ville, escortés chacun par un gendarme, à la surveillance duquel ils sont confiés. Il paroît que ce sera le tribunal criminel du département de la Lys qui instruira le procès des individus arrêtés à Ostende, comme prévenus d'avoir favorisé l'ennemi dans ses opérations.

On mande de Cleves, que l'on y a reçu la nouvelle certaine que le cabinet de Berlin avoit renoncé à ses possessions de la rive gauche du Rhin: cependant les habitans qui voudront se retirer, pourront le faire dans un tems déterminé & vendre leurs biens.

*De Paris, le 24 prairial.*

Le courrier extraordinaire dont nous avons annoncé hier l'arrivée de Toulon, a, parmi ses dépêches, apporté une lettre de Buonaparte à son frère, membre du conseil des cinq cents. Elle confirme, dit-on, les détails que nous avons donnés, & est aussi écrite de la hauteur de la pointe méridionale de la Sardaigne, en date du 9 prairial au matin.

C'est M. d'Azzara lui-même qui a annoncé au directoire, d'après des lettres reçues de Cadix, l'entrée de la division anglaise dans la Méditerranée. On ne sait si elle est commandée par l'amiral Jervis ou par Parker. Il y a, du point où elle est partie, jusqu'à la hauteur de Toulon, environ quatre cents lieues de mer. Une flotte composée de vaisseaux de ligne, parmi lesquels il y en a trois à trois ponts, peut au plus, même avec un bon vent, faire cinquante lieues par jour. Ainsi Buonaparte, sorti de Toulon six jours avant que l'amiral anglais passât le détroit de Gibraltar, a dû avoir sur lui une grande avance, de quelque côté qu'il ait fait voile.

Ces détails & ceux que nous avons donnés hier sur la marche de notre escadre qui avoit déjà, lors des dernières nouvelles, de beaucoup dépassé la Corse, nous dispensent de dire combien est ridicule la fable que quelques journaux publient aujourd'hui sur la surprise de Gibraltar par Buonaparte. Ce bruit n'en est pas moins absurde pour être publié avec assurance par la feuille de Toulouse, en date du 16 prairial.

C'est avec tout aussi peu de raison qu'un journal de Bordeaux, en date du 18 prairial, fait entrer notre escadre dans le port de Malaga, en Espagne. Elle a pris précisément une direction contraire.

— Chassey, ayant pris séance avant-hier au conseil des anciens dont il étoit nommé membre, est devenu, aux termes de la constitution, inéligible au ministère de l'intérieur, qu'on lui avoit cru destiné.

— Le dernier comité secret du conseil des anciens étoit relatif à une demande de fonds de la commission des inspecteurs pour les costumes des nouveaux députés.

— Guillemerdet est parti pour son ambassade près la cour de Madrid.

— Le citoyen Mangourit est nommé secrétaire de légation & chargé d'affaires près la cour de Naples.

— Le général Desfournaux, qu'on dit nommé commissaire du directoire en place de Victor Hugues à la Guadeloupe, n'a que 26 ans.

— Grouvelle, ministre de la république auprès du roi de Danemarck, a obtenu un congé de trois mois du directoire. Il est en conséquence parti de Copenhague le 4 prairial, pour se rendre à Paris; il y a laissé comme chargé des affaires le citoyen Desaugiers, son secrétaire de légation.

— On assure que les prix du vin & tabac viennent d'éprouver une baisse considérable. Nous n'annonçons ces sortes de nouvelles qu'avec défiance, dans la crainte qu'elles ne soient controuvées & qu'elles ne tiennent à quelque spéculation particulière.

— Un assassinat a été commis avant-hier, à Paris, à cinq heures du soir. Voici les détails qu'on en donne :

Un citoyen dont le costume annonçoit une fortune aisée, au sortir d'un café sur le boulevard, fut se promener dans les murais qui sont derrières les théâtres de ce même boulevard. Cinq individus, assez bien mis, fondent sur lui, le terrassent, le percent de plusieurs coups de poignard, & alloient lui voler sa montre & sa bourse, lorsqu'ils furent investis par une multitude de personnes que ses cris avoient attirés. La force armée, survenue presque en même tems, a arrêté quatre de ces brigands; le cinquième s'est malheureusement évadé. Le citoyen qu'ils ont assassiné a été transporté, mourant, dans sa maison, qu'on dit être au fauxbourg Antoine.

— On mande de Saintes, que le citoyen Campagnole a été condamné à 24 heures de prison, pour avoir refusé d'exécuter l'arrêt de l'administration municipale, qui enjoignoit à tous les ouvriers de consacrer le décadé au repos. Le condamné s'est pourvu en cassation contre ce jugement qui a excité quelques rumeurs dans la ville.

— On vient d'envoyer de Painbeuf à Brest 400 marins qui faisoient difficulté de se rendre à leur poste. Ils ont été escortés par 50 gardes & hussards.

— La commission militaire de Metz, a condamné à mort, le 17 prairial, le nommé Joseph Saint-Etienne, ci-devant capucin, comme convaincu d'avoir émigré; d'être

rentré en France, & d'y être resté, malgré la loi du 19 fructidor.

— Quatorze ternes à la loterie nationale sont sortis dans un seul bureau de la ville de Bordeaux.

— Le roi d'Espagne a ordonné à l'officier qui est commandant général des Canaries, qu'aussitôt après l'arrivée des émigrés français à cette destination, de faire observer leur conduite pour les distribuer dans les lieux qui lui paroîtront les plus convenables. Il doit, après avoir pris connoissance des individus les plus méritans, proposer les terrains qui se trouveroient en friche, & qu'on pourroit leur donner à cultiver, afin de faire concourir à l'utilité publique leur résidence dans ces isles.

### CORPS LEGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CREUZÉ-LATOCHE.

Séance du 24 prairial.

Galcazine, nommé député à Bastia, & dont l'élection a été déclarée nulle, réclame l'indemnité. — Renvoi à la commission des inspecteurs.

L'administration centrale des Deux-Nethes adresse au conseil une pétition par laquelle il soumet à l'approbation du corps législatif un projet de monument à élever à la mémoire du citoyen Bochez, mort victime de son dévouement à faire exécuter les loix.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission d'instruction publique.

Les chefs des principales manufactures d'indienne de France demandent qu'on diminue le droit sur ces toiles, & qu'on augmente celui qui se perçoit sur les indiennes étrangères, seul moyen de mettre les manufactures nationales à même de soutenir la concurrence avec les manufactures étrangères.

Boulay-Pati dit qu'on ne pouvoit proposer un objet plus important à la méditation du conseil; l'intérêt du commerce est inséparable de celui de la république; les manufacturiers méritent toutes sortes d'encouragemens; en conséquence, l'opinant demande le renvoi à une commission spéciale pour en faire un prompt rapport. — Cette proposition est adoptée.

Le conseil passe à la discussion du deuxième des projets additionnels aux loix sur les transactions; il est adopté; en voici les dispositions :

Art. 1<sup>er</sup>. Les sommes qui restent dues aux entrepreneurs de bâtimens, à raison de prix faits passés pendant le cours du papier-monnaie pour des ouvrages de leur art parachevés antérieurement à la publication de la loi du 29 messidor an 4, ou qui ont dû l'être à la même époque, selon les conditions du marché, sont soumises à l'échelle de dépréciation, en partant de la date du prix fait.

II. A l'égard des entreprises du même genre résultantes de prix faits, également passés pendant le cours du papier-monnaie, mais qui n'ont été ni dû être parachevés antérieurement à l'époque énoncée dans le précédent article, le prix ou la portion du prix qui reste due seront fixés & liquidés en espèces métalliques, néanmoins d'après l'estimation de l'ouvrage, qui sera faite par experts, & qui pourra être réciproquement requise, conformément aux règles établies par la loi du 16 nivôse dernier, n<sup>o</sup>. 1651, à l'égard des aliénations d'immeubles.

III. Tout ce qui est prescrit par les articles 3, 4, 5

& 6 de ladite loi, sera en conséquence observé dans les cas ci-dessus prévus.

IV. En ce qui concerne les constructions qui n'auroient pas pu être parachevées par des obstacles imprévus, ou par l'effet des difficultés survenues entre le constructeur & le propriétaire, les tribunaux pourront, à la réquisition de l'une des parties, ordonner, s'il y a lieu, la résiliation de marchés, & le montant des ouvrages faits sera en ce cas payé par les propriétaires à l'entrepreneur, conformément aux prix convenus, sauf l'application de l'échelle de dépréciation.

Le premier des projets a subi un grand nombre de changemens; la rédaction définitive en sera proposée dans une des prochaines séances. Nous le ferons alors connoître.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution, sur la durée des fonctions des juges de paix, élus en l'an 5, présenté au nom d'une commission spéciale par Dupont, dans la séance du 25 floréal.

Ce projet, dans de précédentes séances, a été combattu par Thenard, Briot (du Doubs) & plusieurs autres.

Aujourd'hui Briot (du Doubs) présente un autre projet, portant en substance, que les fonctionnaires publics, nommés par les assemblées primaires, en remplacement de fonctionnaires morts, démissionnaires ou destitués ne pourront exercer leurs fonctions, que pendant le tems que les auroient encore exercés ceux qu'ils remplacent.

Ceux nommés en l'an 5, cesseroient sur-le-champ leurs fonctions: quant à ceux aux places desquels on n'auroit pas nommé en l'an 6, ils seroient remplacés d'après le mode prescrit par la constitution & les lois existantes.

Thenard adopte les principes de ce projet; mais il croit qu'il ne prévoit pas tous les cas existans; il demande en conséquence le renvoi du tout à une commission.

On s'y oppose, & on demande que la discussion s'ouvre.

Le conseil rejette d'abord par la question préalable le projet présenté par Dupont.

De nombreuses difficultés s'élèvent sur le considérant de celui de Briot.

Crochon, Beyts & autres, proposent des amendemens. Le conseil se décide à renvoyer le tout à une commission.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen REGNIER.

Séance du 24 prairial.

Penau propose le rejet d'une résolution du 7 prairial, relative à l'alignement de la ruelle, dite le Trou des Morts, dans la commune de Tours. Les motifs qui déterminent la commission à proposer le rejet, sont que, d'après les lois, la commune doit acquérir le terrain nécessaire à l'alignement de la rue à la chaleur des enchères, & que dans tous les cas, le directoire exécutif devoit être consulté sur l'avantage ou le désavantage de cette acquisition.

On demande l'impression du rapport.

Jourdain combat cette proposition; il trouve qu'on multiplie beaucoup trop les impressions. Sans doute, dit-il, on ne peut trop prendre de moyens pour éclairer la religion des représentans du peuple: mais cela n'exclut pas l'économie dans les dépenses. Il faudroit donc être un peu moins facile à ordonner l'impression d'objets d'un intérêt

très-modique & particulier, & la réserver pour ceux qui touchent à l'administration générale. Je demande qu'il soit nommé une commission pour examiner l'ordre qu'il faut établir dans les impressions.

Cette proposition est adoptée, & la commission est nommée.

Cornet prend la parole sur le fonds de la résolution. Ce seroit être trop exigeant, dit-il, que de vouloir que la commune acquit à la chaleur des enchères le terrain qui lui est nécessaire: ce seroit être en contradiction avec une loi rendue ces jours derniers, qui permet à la commune de Douai d'acheter sans cette formalité deux églises dont le terrain doit servir à former des places de marchés. Mais la résolution a un autre défaut qui empêche de l'approuver. C'est que, conformément aux lois, l'avis du directoire n'a pas été pris sur la nécessité de faire l'acquisition proposée.

Le conseil rejette la résolution.

Charles Lacroix écrit que le directoire exécutif ayant agréé la demande qu'il lui a faite de continuer à servir dans la carrière diplomatique, il donne sa démission de membre du conseil des anciens.

Lachiez fait approuver une résolution du 13 floréal, qui annule comme illégales les opérations de l'assemblée primaire de Levignac.

Bourse du 22 prairial.

Amsterd.....	58 $\frac{1}{2}$ , 59.	Montpellier.....	1 p. $\frac{2}{3}$ 15 j.
Idem cour.....	55 $\frac{1}{2}$ , 56.	Rente prov.....	16 f. 75 c.
Hamb.....	192 $\frac{3}{4}$ à 191, 190 $\frac{3}{4}$ .	Tiers consol. 14 f. 25 c., 14 f.	
Madrid.....	12 f. 25 c.	Bon $\frac{3}{4}$ .....	2 f. 2 c., 1 c.
Mad. effec.....	14 f. 91 à 88 c.	Bon $\frac{1}{2}$ .....	2 f.
Cadix.....	12 f. 25 c.	Bon $\frac{1}{4}$ .....	.....
Cad. effec.....	..... 15 f.	Or fin.....	106 f. 25 c.
Gènes.....	96 $\frac{1}{4}$ , 95 $\frac{1}{4}$ .	Ling. d'arg.....	50 f. 50 c.
Livour.....	104 $\frac{3}{4}$ , 103 $\frac{3}{4}$ .	Portugaise.....	97 f.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....	5 f. 38 c.
Geneve.....	1 $\frac{7}{8}$ per. 90 j.	Quadruple.....	81 f. 25 c.
Lyon.....	..... pair 20 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 65 c.
Marseille.....	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{3}{8}$ b. 10 j.	Guinée.....	26 f.
Bordeaux.....	..... pair 15 j.	Souverain, 34 l. 75 c. à 35 c.	
Esprit $\frac{3}{4}$ , 450 à 455 f. — Eau-de-vie 22 deg., 340 à 400 f.			
— Huile d'olive, 1 fr. 13 à 15 cent. — Café Martin., manque.			
— Café St-Domingue, 2 f. 80 à 83 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 43 à 55 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 45 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 f. 9 à 10 c. — Coton du Levant, 2 f. 10 à 50 c. — Coton des isles, 3 f. à 4 f. 10 c. — Sel, 5 f.			

L'ART du blanchiment des toiles, fils & cotons de tout genre, rendu plus facile, au moyen de nouvelles découvertes; avec la méthode de décolorer parfaitement toutes les toiles peintes ou imprimées; suivi de procédés pour blanchir les soies & les laines, & de découvertes dans l'art de blanchir les papiers; orné de 9 grandes planches in-4°. représentant les ustensiles & les différentes manipulations du blanchiment; par Pajot des-Charmes, ancien inspecteur des manufactures, membre du Lycée des arts, de la Société des inventions & découvertes, & de la Société phylomatique; un vol. in-8°. Prix, 6 fr. & 7 fr. 5 déc. franc de port. A Paris, chez A. J. Dagour & Durand, libraires, rue & hôtel Serpente.

Cet ouvrage élémentaire a été composé en faveur des fabricans, des blanchisseurs, des teinturiers, des imprimeurs en toiles & des papetiers.

A. FRANÇOIS.